



**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 11 mai à 19h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères Cindy Cantin  
Cyntia Vigneault

Conseillers Daniel Tremblay  
François Bélanger  
Jacquelin Goyette  
Sylvain Landry

Maire Daniel Cauchon

Absents

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière  
- trésorière

**1. ADMINISTRATION**

**1.1 Ouverture de la séance**

**1.2 Mot du Maire**

**1.3 Point d'information des conseillères et conseillers**

2026-05-66

**1.4 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-05-67

**1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026**

Il est proposé par  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que déposé.

2026-05-68

**1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2026**



**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. François Bélanger  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'avril 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 229 176.88\$

Adoptée

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-05-68 au montant de 229 176.88\$

Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-05-69

### **1.8 Autorisation de colportage - Entreprise Cogeco**

**ATTENDU QUE** le règlement municipal sur le colportage prévoit que nul ne peut exercer des activités de colportage sans avoir obtenu une autorisation de la municipalité par résolution du conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée par l'entreprise YES ACQUISITIONS INC., située au 2139 Wycroft Rd, Oakville (Ontario), L6L 5L7;

**ATTENDU QUE** ladite entreprise agit à titre de mandataire pour Cogeco Connexion ;

**ATTENDU QUE** la demande vise la vente directe à domicile de services de télécommunication, soit l'Internet, la téléphonie et la câblodistribution;

**ATTENDU QUE** la demande comprend l'ensemble des documents requis;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présent

**QUE** l'entreprise YES ACQUISITIONS INC. soit autorisée à exercer des activités de colportage sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre, à titre de mandataire de Cogeco Connexion;

**QUE** cette autorisation soit limitée aux représentants identifiés;

**QUE** les activités autorisées soient limitées à la sollicitation et à la vente de services de télécommunication;



**QUE** cette autorisation soit assujettie au respect intégral du règlement municipal sur le colportage ainsi que de toute réglementation applicable;

**QUE** la durée de validité de l'autorisation soit fixée à trente (30) jours à compter de la date d'émission du permis;

**QUE** la municipalité soit autorisée à procéder à l'émission des permis aux représentants identifiés.

Adoptée

### 1.15 PERIODE DE QUESTION

## 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-05-70

### 3.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Analyse de sécurité routière – Secteur des Chutes de la Marmite

**ATTENDU QUE** le secteur du poste d'accueil des Chutes de la Marmite, situé sur la rue Principale, à proximité des installations de la ZEC de la Rivière-Blanche, présente des enjeux de sécurité routière;

**ATTENDU QUE** ce secteur connaît une fréquentation accrue, particulièrement en période estivale, incluant la présence de familles, de visiteurs et d'usagers vulnérables, notamment des enfants;

**ATTENDU QUE** la route est empruntée par des véhicules lourds, notamment du transport forestier, circulant à vitesse élevée dans un segment en pente descendante;

**ATTENDU QUE** la combinaison de ces facteurs crée un risque potentiel pour la sécurité des usagers et justifie une intervention préventive;

**ATTENDU QUE** toute demande d'analyse visant le réseau routier relevant du Ministère des Transports et de la Mobilité durable doit être transmise par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre demandé officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de sécurité routière dans le secteur du poste d'accueil des Chutes de la Marmite, situé sur la rue Principale;

**QUE** cette analyse vise notamment à évaluer la pertinence de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées,



**QUE** la Municipalité confirme sa volonté de collaborer pleinement à cette démarche, notamment en fournissant toute information complémentaire pertinente ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Direction générale de la Capitale-Nationale, au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

2026-05-71

### **3.2 Demande de collaboration – Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite disposer de données objectives quant à l'utilisation du chemin Joseph-Perthuis;

**ATTENDU QUE** ce chemin est emprunté par des usagers provenant de plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le chemin visé est de nature privée et que son entretien ne relève pas de la responsabilité de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** cette démarche vise à documenter l'utilisation du chemin afin d'appuyer une réflexion quant aux enjeux présents dans ce secteur ;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre sollicite la collaboration du Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir un accompagnement technique en matière de collecte de données de circulation dans le secteur du chemin Joseph-Perthuis;

**QUE** des comptages de circulation soient réalisés à des emplacements stratégiques, soit :

- à l'entrée du chemin Joseph-Perthuis à partir de la route 367;
- à l'intersection du chemin Joseph-Perthuis et du chemin du Gouverneur-Duquesne;

**QUE** ces relevés puissent être effectués à une période représentative de l'achalandage, notamment durant le mois de mai ou toute autre période jugée pertinente;

**QUE** cette démarche vise à documenter l'utilisation du chemin afin de soutenir une réflexion quant aux enjeux observés dans ce secteur;

**QUE** la présente résolution ne constitue en aucun cas une reconnaissance de responsabilité municipale quant à l'entretien du chemin concerné.

Adoptée



2026-05-72



### 3.3 Demande d'intervention du MTMD – Analyse de sécurité routière et conditions de circulation dans le périmètre urbain

**ATTENDU QUE** le noyau villageois de Rivière-à-Pierre est traversé par la route principale, laquelle fait partie du réseau routier sous juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Rivière-à-Pierre, comprenant notamment la Gare de Rivière-à-Pierre, des établissements d'hébergement tels que l'Auberge Zacharie, et constituant un pôle d'activité local;

**ATTENDU QUE** ce secteur est fortement achalandé en raison de la présence d'usagers variés et de sa localisation stratégique;

**ATTENDU QUE** on y observe une cohabitation de différents modes de transport, incluant les véhicules légers et lourds, les motoneigistes en période hivernale ainsi que les cyclistes en période estivale, notamment en raison de la proximité de la Véloroute Jacques-Cartier/Portneuf;

**ATTENDU QUE** cette diversité d'usages génère des enjeux de sécurité routière dans ce secteur;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de sécurité routière dans le noyau villageois, le long de la route sous juridiction ministérielle, incluant notamment l'évaluation des conditions de circulation, des vitesses pratiquées, des débits de circulation ainsi que des interactions entre les différents usagers;

**QUE** cette analyse vise à établir un diagnostic des enjeux de sécurité et à identifier les mesures correctives appropriées;

**QUE** cette démarche puisse mener à la mise en œuvre d'interventions adaptées au milieu, incluant notamment :

- l'ajustement de la signalisation et du marquage;
- l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation;
- l'aménagement d'infrastructures ou de dispositifs favorisant la sécurité des usagers;

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre demeure ouverte à collaborer avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable à la mise en œuvre de toute recommandation ou intervention jugée pertinente, afin d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité de ce secteur.

Adoptée



2026-05-73



### 3.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien 2026-2027

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Municipalité de Rivière-à-Pierre une aide financière maximale de 10 034 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien 2026-2027, dossier no RKD23999 ;

**ATTENDU QUE** les modalités du Programme d'aide à la voirie locale prévoient que les sommes accordées doivent être affectées à des travaux admissibles d'entretien d'été du réseau routier municipal ;

**ATTENDU QUE** des travaux admissibles relatifs à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

**ATTENDU QUE** ces travaux constituent des dépenses admissibles au Programme d'aide à la voirie locale et contribuent au maintien de la sécurité et de la qualité du réseau routier municipal ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien 2026-2027, dossier no RKD23999 ;

**QUE** les sommes octroyées soient affectées à des travaux admissibles d'entretien d'été et d'amélioration du réseau routier municipal, conformément aux modalités du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale ainsi que les exigences de reddition de comptes du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à cette aide financière.

Adoptée

### 4. URBANISME

### 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2026-05-74

#### 5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y



compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**ATTENDU QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**ATTENDU QUE** que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**ATTENDU QUE** qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par M. François Bélanger  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre proclame le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

2026-05-75

## **5.2 Appui au projet de relocalisation et d'aménagement du Comité Vas-y – Demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)**

**ATTENDU QUE** le Comité Vas-y offre, depuis plus de 45 ans, des services essentiels à la population, notamment aux personnes âgées de 60 ans et plus, en favorisant l'autonomie, l'inclusion sociale et la participation citoyenne;

**ATTENDU QUE** l'accès aux services numériques demeure limité pour une proportion importante de cette clientèle, rendant nécessaire la présence d'un point de service physique visible, accessible et central;

**ATTENDU QUE** le projet de relocalisation et d'aménagement de nouveaux locaux sur une artère plus achalandée vise à améliorer l'accessibilité, la fréquentation et la qualité des services offerts;

**ATTENDU QUE** ce projet générera des retombées positives durables pour la communauté, notamment par la réduction de l'isolement, le renforcement du tissu social, le soutien à l'engagement bénévole (63 bénévoles totalisant 11 165 heures en 2024-2025) ainsi que le maintien de 2 emplois à temps plein et 2 emplois à temps partiel;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit, dans la mesure du possible, le recours à des ressources et fournisseurs locaux pour sa réalisation;

**ATTENDU QUE** le Comité Vas-y dépose une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) administré par la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre appuie le projet de relocalisation et d'aménagement du Comité Vas-y;



**Rivière-à-Pierre**  
une histoire de coeur

**QUE** le conseil recommande favorablement l'analyse de la demande d'aide financière déposée au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) ;

**QUE** cet appui n'implique aucun engagement financier de la Municipalité et vise uniquement à reconnaître la pertinence du projet pour la population locale.

Adoptée

2026-05-76

### **5.3 Résolution – demande d'aide financière – PAFIRSPA volet 2**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – volet 2;

**ATTENDU QUE** le PAFIRSPA – volet 2 vise à soutenir la réalisation de projets d'infrastructures de plein air structurants favorisant l'accessibilité aux espaces récréatifs, la mise en valeur des milieux naturels et l'amélioration de la qualité de vie des communautés;

**ATTENDU QUE** la municipalité a récemment été touchée par la fermeture d'activités industrielles majeures sur son territoire, entraînant des impacts économiques, sociaux et territoriaux significatifs;

**ATTENDU QUE** cette situation a fragilisé la vitalité du cœur villageois et qu'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des projets structurants favorisant la relance et la requalification du territoire;

**ATTENDU QUE** le lac Morasse constitue un élément central du paysage et de l'identité locale, mais qu'aucun accès public officiel et sécuritaire à ce plan d'eau n'est actuellement disponible pour la population;

**ATTENDU QUE** le projet d'aménagement d'un accès public au lac Morasse vise à créer le premier accès public structuré à l'eau pour les citoyens et les visiteurs, à proximité immédiate du noyau villageois;

**ATTENDU QUE** ce projet permettra la renaturalisation, l'aménagement d'un espace public accessible et universel, la mise en valeur du milieu naturel et la création d'un lieu de rassemblement collectif;

**ATTENDU QUE** cette intervention contribuera directement à l'amélioration de la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la vitalité économique locale;

**ATTENDU QUE** le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant la protection des milieux hydriques, l'accessibilité universelle, la mise en valeur du patrimoine naturel et l'utilisation d'aménagements légers à faible empreinte écologique;

**ATTENDU QUE** le coût total admissible du projet est de 550 000 \$, incluant une aide financière maximale de 363 000 \$, correspondant à 66 % des coûts admissibles;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents



**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA, volet 2;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du programme et de toute convention d'aide financière qui pourrait en découler;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans la demande;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles, ainsi que tout coût non admissible ou dépassement de coûts;

**QUE** la Municipalité s'engage à assurer l'entretien et la pérennité des infrastructures réalisées ;

**QUE** la Municipalité s'engage à solliciter des sources de financement complémentaires, le cas échéant ;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente demande d'aide financière.

Adoptée

## **6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**

2026-05-77

### **6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 559-26**

Un avis de motion est donné qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 507-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux de la Municipalité de Rivière-à-Pierre.

Ce règlement a pour objet de réviser le code d'éthique et de déontologie des élus, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, à la suite de l'élection générale municipale tenue le 2 novembre 2025.

Dépôt du projet de règlement est effectué séance tenante.

2026-05-78

### **6.2 Adoption du projet de règlement numéro 507-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite d'une élection générale;

**ATTENDU QU'**une élection générale municipale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la présente séance;



**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais requis ou renoncent au délai de 72 heures conformément à la loi ;

Il est proposé par Mme Cynthia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 507-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux ;

**QU'**un avis public résumant le contenu du projet de règlement soit publié conformément à la loi.

Adoptée

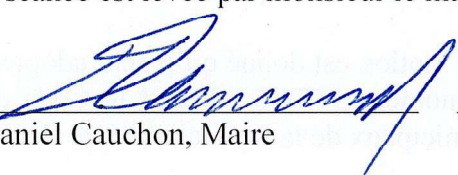
**7. CORRESPONDANCE**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Cindy Cantin de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 19h36

  
Daniel Cauchon, Maire

  
Geneviève Hamelin, Directrice  
générale greffière-trésorière